

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET :**Réhabilitation de la ferme de Charance - Avance octroyée****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA), structure publique dédiée à la connaissance et à la conservation de la flore alpine est titulaire d'un Bail Emphytéotique Administratif daté du 13 mars 1992 lui permettant d'occuper et de réhabiliter les bâtiments appartenant à la commune et situés sur le domaine de Charance à Gap. Dans le cadre de cette occupation, le CBNA souhaite réhabiliter la ferme de Charance, bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques des Hautes Alpes et propriété de la ville de Gap, pour développer ses activités.

Ce projet contribuera à renforcer l'attractivité du domaine de Charance, site majeur de fréquentation des Alpes du Sud.

La réhabilitation de la ferme va permettre au CBNA de disposer de 300 m² supplémentaires pour des bureaux, le rangement des herbiers et de la documentation sur la flore et l'accueil du public.

Le coût du projet qui est évalué à 855 000 € HT, est financé par :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles : 45 000 €
- le Département des Hautes Alpes : 166 697 €

En sa qualité de membre du Comité Syndical du CBNA et conformément au statut de cette structure, la ville de Gap souhaite également participer au financement de ce projet au moyen du versement d'une subvention d'équipement de 250 000 €.

De plus, le CBNA est un syndicat soumis aux règles de la comptabilité publique, et de ce fait, récupère le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée deux ans après l'émission des mandats.

Ainsi, dans ce contexte et afin d'éviter au CBNA des problématiques de trésorerie qui pourraient lui être préjudiciables, la ville de Gap souhaite lui octroyer une avance correspondant au montant de la TVA.

Le prêt entre collectivités peut être exceptionnellement et ponctuellement autorisé lorsque celui-ci répond aux conditions cumulatives suivantes :

- répondre à un intérêt public
- répondre à un intérêt propre du bailleur de fonds
- que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie
- que le prêt soit effectué à titre gracieux

Dans la mesure où ces conditions sont toutes remplies, la ville de Gap propose d'octroyer au CBNA une avance de 146 000 €. Celle-ci sera remboursée en deux fois :

- 71 000 € en 2021
- 75 000 € en 2022.

Décision :

Je vous propose aujourd'hui sur avis favorable de la Commission des Finances

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

et du Budget du 19 juin 2019 :

Article 1: d'approuver le versement au Conservatoire Botanique National Alpin d'une subvention d'équipement de 250 000 €.

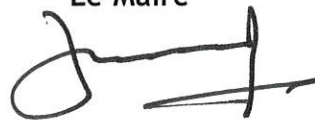
Article 2: d'approuver l'octroi d'une avance au Conservatoire Botanique National Alpin de 146 000 € qui sera remboursée à la collectivité sur deux exercices :

- 71 000 € en 2021
- 75 000 € en 2022.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL. 2019

Affiché ou publié le : - 5 JUIL. 2019